

Nom de famille :

(Suivi, s'il y a lieu, du nom d'usage)



Prénom(s) :

Numéro
Inscription :

Né(e) le :

17 / 20

(Le numéro est celui qui figure sur la convocation ou la feuille d'émargement)

(Remplir cette partie à l'aide de la notice)

Concours / Examen : Ci LT 1

Recrutement :

Epreuve : Note

Spécialité :

Session : 2020

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

SDIS de l'Ô

20 février 2020

Centre d'incendie et de secours de Diluvien

Adjoint au chef de centre d'incendie et de secours

Lieutenant 1^{ère} classe TlalocNOTE ADMINISTRATIVE

A l'attention du chef de groupement

Objet : Mesures de sauvegarde des œuvres d'art lors d'un sinistre

Références : CGCT article L1424-2

Loi 2004-811 relative à la modernisation de la sécurité civile

Décret 2005-1157 relatif au plan ORSEC

"Le patrimoine est l'héritage du passé dont nous profitons aujourd'hui et que nous transmettons aux générations à venir" - UNESCO

Force est de constater que la préservation de notre patrimoine est un enjeu primordial pour notre pays. En effet, lors des sinistres tel que celui de Notre Dame de Paris, les dégâts sont souvent irréparables et les pertes inestimables.

Ainsi, le musée municipal de Diluvien a dernièrement subi des détériorations sur des œuvres suite à une fuite d'eau en toiture.

Dans le cadre d'une démarche d'amélioration de la protection des œuvres d'art, il convient de contextualiser les faits inhérents au musée municipal de Diluvien(I) puis, dans une de proposer un plan d'action (II).

I. CONTEXTUALISATION DU MUSEE MUNICIPAL DE DILUVIEN : RAPPEL DES FAITS ET DE LA REGLEMENTATION RELATIVES AUX MESURES DE SAUVEGARDE

Dans le but de mieux appréhender la situation, il est nécessaire de détailler l'intervention au sein du musée municipal de Diluvien (I-1) puis d'effectuer un bref rappel de la réglementation en vigueur (I-2).

I-1. Rappel des faits

Un FPT a été engagé en date du ... pour l'intervention n°058028 en provenance du cis d'O au musée municipal de Diluvien pour inondation. La présence d'eau dans l'établissement est la conséquence d'une entrée d'eau importante en suite à de fortes intempéries.

Le conservateur du musée est présent sur les lieux. Il est rapidement constaté que des œuvres d'art sont soumises ou vont être soumises aux dégâts des eaux.

L'établissement ne disposant pas de plan de sauvegarde des œuvres, le conservateur n'a pas conseillé les sapeurs pompiers. De ce fait, des œuvres ont été endommagées lors de leurs transferts. De plus, un autre problème s'est posé pour le stockage des œuvres, non anticipé par le musée.

La police municipale a assuré la sécurité du site pendant le transfert des œuvres de valeurs dans un local sécurisé.

Lorsque l'ensemble des œuvres importantes a été protégé, l'intervention s'est achevée.

I-2. Réglementation

Outre les textes cités en référence, bon nombre de textes sont relatifs aux établissements (musées, monuments historiques, cathédrales ...) avec pour vocation l'exposition d'œuvres ou la consultation d'ouvrages, établissements souvent classés en établissement recevant du public (ERP) et donc soumis à l'arrêté du 25 juin 1980 (règlement

de sécurité).

L'arrêté du 15 septembre 2006 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP relevant du ministre chargé de la culture précise les responsabilités en matière de sécurité des personnes et des biens pendant l'exploitation des locaux et rappelle certaines dispositions du règlement de sécurité, notamment la définition en liaison avec les services compétents des mesures et actions de sauvegarde pour la protection du patrimoine.

La circulaire du 2 mai 2000 du ministre de la culture et de la communication concerne le plan de sauvegarde des biens culturels en cas de sinistre dans les monuments historiques. Ainsi, des mesures préparatoires et d'urgence doivent être prises pour assurer la protection des biens culturels contre les risques d'incendie.

La note du 13 mai 2008 de la directrice des musées de France précise qu'il paraît indispensable que chaque musée réalise un plan de sauvegarde et que cet outil sera une aide précieuse pour les services d'incendie et de secours et les responsables de musées, ~~les~~ en cas de sinistre, tel qu'incendie, inondation, dégâts des eaux... On y trouve les points importants pour la réalisation d'un plan de sauvegarde qui doit être : une aide pour les intervenants, un outil opérationnel, efficace et fonctionnel, préparé par l'établissement en collaboration avec les sapeurs-pompiers (SP). Il est à noter qu'il n'existe pas de modèle « type » de ce document et qu'il est à différencier du plan « ETARE » (Etablissement répertorié) mais qu'il le complète logiquement. Ainsi, ce plan qui comporte une priorisation des œuvres et une identification de plusieurs points de repère potentiels, ne doit pas quitter l'établissement et doit pouvoir être mis à la disposition des secours.

Après avoir pris connaissance des faits inhérents au musée municipal de Diluvien et de la réglementation en vigueur, il convient maintenant de proposer un plan d'action visant à protéger les œuvres d'art lors d'un sinistre.

II. PLAN D'ACTION POUR LA PROTECTION DES ŒUVRES D'ART : UNE DEMARCHE PARTICIPATIVE ET STRUCTUREE AUTOUR DE PROPOSITIONS EFFICIENTES ET PERTINENTES

Après avoir constaté le manque de mesures prévisionnelles prises en amont d'une crise, il est nécessaire d'élaborer un plan d'action

afin de mieux préparer l'ensemble des acteurs lors de la survenue d'un sinistre. Ce dernier sera élaboré grâce à une démarche participative et structurée (II.2) autour de propositions efficaces et pertinentes (II.2).

II. 2. Une démarche participative et structurée

Tout d'abord, il convient d'organiser la ressource - Un chef de projet doit être désigné par le chef de groupement, par exemple le chef de bureau prévision du groupement. Il sera en charge d'animer le projet (préparation des réunions, du planning, de la répartition des différentes tâches à accomplir...). Il sera complété par un comité technique et un comité de pilotage. Le comité technique sera composé d'une équipe pluridisciplinaire : le conservateur du musée, le responsable des services techniques de la ville, le chef de la police municipale, ~~les~~ trois sapeurs-pompiers du CIS Diluvien chef d'agrès tout engin et un représentant du service communication du SDS. Ce comité technique sera chargé d'envisager des propositions visant à faciliter l'intervention des SP lors de sinistre dans l'enceinte du musée municipale de Diluvien. Un comité de pilotage composé du chef de groupement, du chef du service prévision du SDS et du chef de projet sera en charge de valider les mesures proposées par le comité technique.

Cette démarche sera organisée autour de trois axes.

Le premier axe d'étude ~~qui~~ consistera à établir un état des lieux sous la forme d'un diagnostic afin de mettre en évidence l'existant au sein du CIS Diluvien visé du SDS concernant d'éventuels plans d'interventions, consignes...

Le deuxième axe sera orienté sur la définition d'objectifs tels que l'élaboration d'un dossier synthétique comprenant une fiche par œuvre devant être évacuée ou protégée (descriptif sommaire, photo, localisation...), la réalisation de plans plastifiés reprenant les emplacements des œuvres...

Le troisième axe visera la mise d'indicateurs afin d'effectuer des réajustements dans la mise en œuvre ^{en place} du plan d'actions. Il s'agira, par exemple, d'établir un questionnaire et de le faire remplir par chaque intervenant (SP, personnel du musée, police municipale...) suite à la réalisation d'un exercice dans le cadre du musée. Les questions pourront porter sur les moyens engagés (adaptés en nombre?)

le matériel mis à disposition, la communication « inter-services »...

Nom de famille :

(Suivi, s'il y a lieu, du nom d'usage)



Prénom(s) :

Numéro
Inscription :

Né(e) le :

(Le numéro est celui qui figure sur la convocation ou la feuille d'émargement)

17 / 20

(Remplir cette partie à l'aide de la notice)

Concours / Examen : C.I.L.T. 1

Recrutement :

Epreuve : Note

Spécialité :

Session : 2020

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

II. 2. Propositions efficaces et pertinentes

Afin d'être connu et accepté par tous, le plan d'action proposé doit être communiqué à l'ensemble des intervenants. Aussi, des documents sous forme de plaquettes doivent être confectionnés afin de rappeler le rôle de chacun lors d'un sinistre dans l'enceinte du musée. Au sein du Cîs Dilevien, une note interne sera lue à l'ensemble des équipes pour leur rappeler l'ensemble des mesures opérationnelles à respecter.

Bien entendu, les services prévision du groupement et du SIS seront sollicités afin d'apporter une aide au directeur du musée pour l'élaboration du plan de sauvegarde des œuvres d'art.

Dans le cadre de la connaissance du secteur et en lien avec les risques locaux, des visites de l'établissement vont être organisées afin que chacun puisse se familiariser avec les lieux et soit en capacité de reconnaître les différentes œuvres (voir les documents établis conjointement avec le musée : plans plastifiés, dossier synthétique sur chaque œuvre ...).

Concernant le matériel, il est à envisager l'achat de matériel plus adapté au bûchage d'œuvre d'art. En effet, si ces dernières ne peuvent être retirées du local sinistré, il convient de pouvoir mieux les préserver (bâche plus large, plus souple...). De plus, dans certains cas extrêmes, les SP doivent être en mesure de découper à l'aide d'un cutter une toile ~~œuvre~~ trop imposante et impossible à déplacer avec son cadre.

Enfin, la formation est primordiale (elle peut être prévue dans le cadre des risques locaux). Chaque SP du Cîs Dilevien doit être en capacité de manipuler des œuvres d'art. Ainsi, des exercices dans l'enceinte du musée vont être planifiés afin que chacun s'exerce. Il peut être proposé au musée municipal de Dilevien de s'équiper de

. 5 / 8 .

copies d'œuvre afin que les SP puissent apprendre les techniques de manipulation sans appréhension. De plus, cela permettra également au personnel de l'établissement de guider les SP (déterminer les œuvres prioritaires, les zones de stockage...) et de les aguerir pour faire face à une situation de crise.

L'ensemble des dispositions énumérées ci-dessus peuvent être faire l'objet de l'un des objectifs du plan d'action prioritaire (PAP) du SDIS pour l'année 2021. Ainsi, une ligne budgétaire pourra être dégagée pour la réalisation des différentes mesures.

Pour conclure, il convient de mettre en avant la volonté du cis Duvion de préserver son patrimoine par la mise en place de mesures.

Aussi, il serait maintenant pertinent de profiter de cette dynamique pour instaurer la même démarche dans tous les cis du SDIS de l'ô concernés par la présence d'œuvres d'art dans leur secteur d'intervention.

Lined writing area with horizontal lines.

8 3

7.8.

